



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
Commission Départementale de l'Arbitrage
Pôle Administratif
Section Lois du jeu
Du 04/10/2023

PROCÈS-VERBAL N° 3 - SAISON 2023/2024

* * *

Présents: Francis MEUNIER, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

* * * * *

Match N° 26516914 : Ste Flaive de Loups / Talmont St hilaire
Challenge de Vendée de réserves mini-championnat – poule D - du 01/10/2023

LES FAITS

Match arrêté à la 43ème minute de jeu par l'arbitre bénévole de la rencontre, suite à la blessure du joueur N° 2 de Talmont St Hilaire - LAURENT Rudy 2348042854 - nécessitant l'intervention des pompiers.

LES RÈGLEMENTS

L'article 121 des règlements généraux de la FFF précise que « les lois du jeu fixées par l'international Football Association Board sont en vigueur ».

La loi 7 du guide des lois du jeu précise que « un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf dispositions contraires mentionnées dans le règlement de la compétition. »

L'article 24 V du règlement des championnats régionaux et départementaux précise que « lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La commission d'organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match sur proposition de la commission compétente des arbitres avec transmission éventuelle du dossier à la commission compétente de discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violence'.

PROPOSITION DE LA SECTION LOIS DU JEU

Considérant que l'arrêt de la rencontre a été la conséquence d'un cas de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre ;

Considérant le rapport de l'arbitre « à la 43ème minute , le N°2 de l'équipe de Talmont St hilaire s'est blessé dans un choc avec un adversaire.

Le joueur ne pouvant se relever appel des pompiers qui eux sur place appel le Samu (fracture tibia plus péroné) ;

Les joueurs de Talmont St Hilaire perturbés par l'accident de leur camarade n'ont pas souhaité reprendre le match ;

Considérant qu'en la circonstance rien n'empêchait de faire reprendre le jeu après l'évacuation du joueur blessé ;

Considérant que l'arbitre ne doit arrêter la rencontre définitivement que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme ;

En conséquence la section lois du jeu décide de proposer à la commission départementale sportive et réglementaire de faire rejouer la rencontre.

Le Vice-président de la CDA.
Christian BERNARD.

Le responsable de la Section lois du jeu
Francis MEUNIER